



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	16	18

Séance du 16 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 16 juillet,

À 21H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire.**

Date de la convocation

11 juillet 2024

Présents :

Adjoins au Maire

M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} adjoint, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe, M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint, M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux :

M. Régis VALENTIN, M. Roger PELLEGRIN, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie CHIRI, Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GUEYDON, Mme Marie-Jo SOTTO, M. Régis AUDIBERT, Mme Anne-Cécile REUS.

Pouvoirs : Mme Claudie BLANC à M. Jean-Yves RIOU, Mme Marjorie BERARD à Mme Anne-Marie DAUPHIN.

Excusées : Mme Claudie BLANC, Mme Marjorie BERARD.

Secrétaires de séance : Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Régis VALENTIN.

Délibération n°27/2024

Objet : Renouveaulement de l'éveil musical en milieu scolaire et demande de subvention auprès du Département – Année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire propose de reconduire l'action menée d'éveil musical en milieu scolaire, sur l'année scolaire 2024-2025.

Un intervenant titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien, de l'association ET CAETERA AIX sera mis à disposition de l'école de Cucuron à raison de 4 heures hebdomadaires, les mardis.

Le coût global prévisionnel de la prestation est évalué à 9 667 € TTC, répartis sur 10 mois d'école, soit 10 échéances mensuelles de 966.70 € TTC.

Comme les années précédentes, il est proposé de solliciter le Département qui intervient sur l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural à hauteur de 50 % du coût HT de l'intervenant. Les frais de déplacements, l'acquisition d'instruments et les frais de gestion ne sont pas pris en charge par le Département.

Ainsi, pour l'année scolaire 2024-2025, le coût total HT de l'intervenant serait de 8 160 €. L'aide du Département serait de 50%, soit 4 080 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le renouvellement de l'éveil musical en milieu scolaire, sur l'année scolaire 2024-2025.

Approuve, la mise à disposition à l'école de Cucuron, d'un intervenant titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien, de l'association ET CAETERA AIX à raison de 4 heures hebdomadaires, les mardis.

Prends acte, du coût de la prestation évaluée à 9 667 € TTC répartis sur 10 échéances mensuelles de 966.70€ TTC.

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le Département, au titre de l'éveil musical en milieu scolaire rural, dans les conditions d'octroi en vigueur.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

A Cucuron, le 18.07.2024

**Le Maire
Philippe EGG**



**M. Régis VALENTIN
Conseiller Municipal**

**Les secrétaires de séance
Mme Anne-Marie DAUPHIN
2^{ème} Adjointe**